

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 30 mars 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

**Numéro de délibération : 2022 / 58****Date de convocation  
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence ALLEMANDI** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Demande de subvention et mise en œuvre d'une mission d'assistance sur la commune de Barcelonnette « De la définition d'un schéma communal innovant des mobilités, à sa programmation opérationnelle »**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La délibération de la séance du 27 septembre 2021, n°2021 / 104 concernait sur la réalisation d'une étude portant sur la mobilité et les espaces publics de la commune prenant la forme d'un marché public de prestation intellectuelle nommé « Mission d'Assistance à la mise en place d'un schéma global et opérationnel des mobilités et des espaces publics sur la commune de Barcelonnette ». Elle concernait une demande de subvention pour le cofinancement de cette étude auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il était proposé un plan de financement composé suivant :

- Cofinancement Banque des Territoire : 10 à 50 % TTC
- Autofinancement Commune de Barcelonnette : De 50 à 90 %

Après échange avec les partenaires financeurs de PVD sur la commune, il à été décidé de scinder l'étude en deux, distinguant d'une part celle de la mobilité et celle des espaces publics.

La décision valant délibération n°2022/36 du 9 mars 2022 autorise Madame le Maire à demander une subvention de 30% HT du cout de l'étude auprès de la Région SUD au titre de l'Espace Valléen.

Concernant cette étude de mobilité « De la définition d'un schéma communal innovant des mobilités, à sa programmation opérationnelle », celle-ci sera réalisée par un groupement ayant, à minima, les compétences suivantes : ingénierie mobilité/urbanisme et économie.

La commune souhaite mettre en place un schéma communal de mobilité incluant mobilités douce, collective, véhiculaire. Des formes de mobilité frugales et innovantes seront incluses dans la réflexion (Vélo en libre-service, hippomobilité...)

Pour cela, l'étude différenciera dans un premier temps un diagnostic du territoire, scénarii et plan guide de la mobilité (piétonne, véhiculaire et collective) à l'échelle de la ville, afin de garantir une cohérence d'ensemble.

Dans un second temps, elle déclinera chaque action/opération nécessaire (en plans, coupes ou insertions paysagères, notices descriptives, coûts...). Le groupement devra réaliser d'une frise chronologique, hiérarchisant les priorités des actions et les capacités de la commune à réaliser les projets (capacité humaine, financière...).

Enfin, une phase optionnelle, aura pour objectif d'accompagner la commune pour la mise en œuvre d'une phase d'expérimentation relative à l'hippomobilité et / ou de vélos en libre-service ou location longue durée.

Dès lors la mission finie, la commune sera en capacité (service technique) de mettre en œuvre certains des travaux inscrit dans l'étude. Pour l'exécution des travaux courants, elle s'appuiera sur les documents détaillés dans l'étude.

Concernant les mobilités douces et véhiculaires, l'étude permettra à la commune la réalisation des travaux de type chaussées, trottoirs, pistes cyclables, mise en sécurisation, restructuration des places de stationnements... Pour les travaux ne pouvant être réalisés directement par la commune, celle-ci sollicitera une maîtrise d'œuvre adaptée.

Concernant la mobilité collective, et les vélos-en libre services/location longue durée, si l'étude est concluante d'un point de vue fréquentation et équilibre financier, la commune pourra entamer une phase d'expérimentation de ces dispositifs.

Il est souhaité un lancement dès ce printemps de l'étude, dès l'obtention définitive des cofinancements.

Plan de financement prévisionnel de l'étude Mobilité :

Montant prévisionnel de cette étude      151 000 HT €      soit 100 %

*Avec :*

Cofinancement état AMI Plan Avenir Montagne Mobilité  
(État, porter par l'ANCT)      75 500 HT €      soit 50 %

Cofinancement Région SUD dans le cadre d'Espace Valléen  
45 300 HT €      soit 30 %

Autofinancement communal      30 200 HT €      soit 20 %

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1396 du Code général des impôts ;

**VU** la candidature de la collectivité à l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, porté par l'Etat via l'ANCT et le CERMA

**VU** la candidature de la collectivité, porté par la CCVUSP au contrat Espaces Valléens, auprès de la Région SUD

**VU** la réponse favorable de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, porté par l'Etat via l'ANCT et le CERMA (sans détail à l'heure actuelle)

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'améliorer les mobilités de la commune, dans une cohérence d'ensemble par un plan guide, décliné en actions opérationnelles et pour cela de lancer cette étude.

**CONSIDÉRANT** que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour cette étude de mobilité aura un coût de 151 000 € HT maximal.

**CONSIDÉRANT** que la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour cette étude de mobilité est éligible à l'AMI Etat Plan Avenir Montagne Mobilité, porté par l'ANCT ainsi qu'au contrat Espaces Valléens porté par la CCVUSP et la Région SUD.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

	Pourcentage cofinancement %	Montant HT €
Région SUD (Espace Valléen)	30 %	45 300 €
Etat, via ANCT (AMI Plan Avenir Montagne Mobilité)	50%	75 500 €
Autofinancement Commune de Barcelonnette	20 %	30 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>151 000 €</b>

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 «Abstentions»

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'estimatif de l'étude de faisabilité à hauteur maximale de 151 000 € HT,

### **Article 2**

D'approuver le plan de financement proposé,

### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès l'Etat (ANCT) au titre de l'AMI Plan Avenir Montagne Mobilité, en complément de la subvention Espace valléen de la Région SUD.

### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements,

### **Article 5**

D'autoriser Madame le Maire, si les subventions demandées sont acquises, à lancer un appel d'offres pour l'étude par voie de marché à procédure adaptée, et à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes,

### **Article 6**

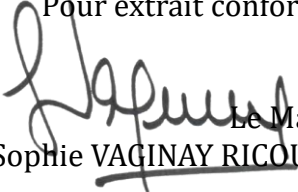
Précise que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de la commune,

### **Article 7**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220330-2022\_58-DE

